parce que je t'aime de toute la force de mon âme que je veux pour toi un nom tellement illustre, une position si brillante, une place si grande dans le monde, que le passé disparaîtra tout entier. Ton bonheur, ton élévation, tes succès, mais ce sera là ma rédemption!

—Et nous ne nous verrons plus, plus du tout, plus jamais!

—Tu exagères. Je n'irai point chez toi, du moins pas dans les premiers temps de ton mariage; plus tard nous verrons, mais le duc te permettra de venir ici de temps en temps.

—Alors, à Paris!....

—A Paris, Claude, tu n'es jamais entrée chez moi; depuis que je t'ai confiée aux Visitandines.

—C'est vrai, mère, c'est vrai! Pardonne-moi, je ne devrais pas te tourmenter ainsi. Alors tu serais heureuse si j'épousais M. de Blangy-Portal?

—Bien heureuse.

—Mais, j'y pense! Comment se fait-il qu'un gentilhomme de si grande maison demande la main d'une petite roturière telle que moi?

—Tu as cinq millions de dot, qui représentent à peine la moitié de ce que je possède.

—Cinq millions! C'est beaucoup cela?

—C'est une très belle fortune.

—Le duc n'est donc pas riche, lui?

—Sa situation financière est médiocre.

—C'est donc en échange de tes millions qu'il veut bien me donner son nom?

—Ces sortes de mariages se font tous les jours. Il est évident que s'il est venu ici, c'est parce qu'il savait quelle dot tu dois avoir; mais, j'en suis certaine, il est parti beaucoup plus ébloui de ta beauté que de ton argent. Est-ce qu'il te déplaît?

—Il y a un instant, je t'aurais dit non. En ce moment j'hésite, je ne sais trop. Veux tu me donner jusqu'à demain pour te répondre? La nuit porte conseil; je vais réfléchir.

—Eh bien! oui, réfléchis, consulte-toi, et demain matin seulement, nous prendrons une décision. En attendant, ne parlons plus de rien. Le coupé qui a conduit ces messieurs à la gare va nous mener à Mantes. Je veux régler avec ton couvent, car à quelque parti que nous nous arrêtions, tu ne retourneras plus à la Visitation. Il faut que tu fasses tes adieux aux bonnes sœurs et à tes amies.

—C'est vrai! Alors je demeurerai ici avec tante Ronsart?

—Et moi, car si tu ne te maries pas, je quitterai Paris pour m'installer près de vous.

L'arrivée de la voiture interrompit cet entretien et, quelques instants plus tard, Mme Frémerol et sa fille partirent pour Mantes; mais ni pendant cette promenade ni le soir à table, il ne fut plus question entre elles de M. de Blangy-Portal. Ce fut seulement au moment où Claude vint l'embrasser, avant de monter chez elle, que Geneviève lui dit:

—Souviens-toi de ta promesse. Pense à tout ce dont nous avons parlé, et.... pense aussi un peu à moi.

—Oh! c'est surtout à toi que je m'efforcerai de ne pas trop penser, car si j'y pensais seulement un peu, demain matin je te dirais non, non, cent fois non!

Et donnant à sa mère un dernier et fiévreux baiser, la jolie enfant courut s'enfermer dans son appartement, pour songer à ces événements si graves qui pouvaient changer complètement sa vie.

Depuis deux ans à peu près, c'est-à-dire depuis l'époque où elle avait commencé à s'interroger, Claude s'était enveloppée d'une sorte d'atmosphère mystérieuse qui parfois la troublait.

Pourquoi, au couvent, ne parlait-on de sa mère qu'en l'appelant sa marraine, bien que la supérieure des Visitandines n'ignorât pas certainement les liens qui les unissaient?

Pourquoi n'était-elle jamais allée à Paris et ne lui avait-on jamais parlé de son père? Comment se faisait-il qu'elle eût pour grand'tante une femme aussi simple, aussi modeste de tournure, aussi bourgeoise que Mme Ronsart, tandis que sa mère, la nièce de cette même tante cependant, était si élégante et si riche?

D'où pouvait donc venir cette fortune énorme qui lui donnait cinq millions de dot et dont elle était l'unique héritière?

Elle s'était demandé souvent toutes ces choses, qui maintenant lui étaient révélées, car, si pure, si chaste, si ignorante qu'elle fût, elle comprenait, à peu près du moins, et le rouge lui montait au front.

Claude s'expliquait donc le désir de sa mère de lui assurer une existence honorable, brillante, qui la ferait rompre avec tout le passé, et, se disant que, sans doute, cette mère si dévouée, si aimante, envisageait son mariage avec toutes ses conséquences douloureuses comme une sorte de rachat de ses erreurs, la pauvre enfant arrivait à reconnaître qu'elle devait obéir.

De plus, devenir l'égale des mieux titrées … avait si souvent fait sourire; s'appeler la duchesse de Blangy-Portal, n'était-ce pas là un avenir de nature à l'enivrer un peu?

Et d'ailleurs, cette séparation dont elle était menacée, serait-elle aussi complète qu'on le lui faisait craindre? Est-ce que son mari aurait jamais la cruauté de ne pas lui permettre de voir sa mère, d'abord en cachette, rarement, jusqu'au jour où, par sa tendresse, elle aurait acquis sur lui assez d'empire pour qu'il n'osât plus rien lui refuser.

Ce fut, agitée par toutes ces pensées et rassurée par ces petits accommodements de conscience que la jeune fille s'endormit, et le lendemain matin, lorsque Geneviève, la surprenant au lit, se pencha sur elle pour l'embrasser, elle lui dit entre deux baisers:

—Je ferai ce que tu voudras, mère adorée, pourvu que tu m'aimes toujours et qu'on ne me sépare pas tout à fait de toi.

Geneviève ne répondit à Claude qu'en la serrant sur son cœur, et dix minutes plus tard, elle télégraphia rue de Lille:

"C'est oui. Je rentre immédiatement à Paris, où je vous attendrai chez moi à quatre heures aujourd'hui ou tel autre jour que vous m'indiquerez."

Guerrard était précisément à l'hôtel de Blangy Portal au moment où y arriva cette dépêche. Le duc la lui communiqua, en lui disant:

—Tout marche vraiment à merveille et je me demande si je ne rêve pas un peu. Je ne manquerai pas au rendez-vous que me donne Mme Frémerol; et ma foi! sa fille deviendra duchesse aussitôt qu'elle le voudra. Je t'assure que je ne l'épouserai pas seulement pour les beaux yeux de sa cassette.

—Je te crois, fit le docteur, mais ce n'en est pas moins sa cassette qui t'a permis de remarquer qu'elle a de beaux yeux! J'espère que tu ne la feras jamais pleurer. En attendant te voilà débarrassé des Isaïe Blumer et consorts. Il ne s'agit plus que de faire ce mariage de façon à ne donner prise à aucun racontar indiscret. Sur ce point, tu peux t'en rapporter à la mère de Mlle Claude.

—Je le crois, et j'ai si grande confiance en son bon sens que je traiterai directement avec elle la question délicate de ses relations futures avec sa fille.

—Sur ce point, sois-en sûr, elle ira au devant de toutes tes exigences. Mais quelle étrange chose que cette affection maternelle! Voilà une femme qui adore son enfant. Je l'ai vu folle de douleur lorsqu'elle a été menacée de la perdre. Son amour n'a pu que croître depuis cette époque, puisque l'enfant est devenue la plus charmante des jeunes filles, et sa mère est prête à s'en séparer pour en faire une grande dame! Lors même qu'il y aurait au fond de tout cela beaucoup d'ambition, sais-tu que ce n'en est pas moins superbe? Ah! décidément, quelles qu'elles soient, les femmes valent mieux que nous! Quant à toi si tu ne rends pas heureuse cette jolie millionnaire, tu seras un rude ingrat!

—Je t'ai juré d'être le modèle des maris!

Et comme Robert avait lancé ces mots en riant, Paul ne put se défendre d'un frisson; mais il n'y avait plus à revenir sur ce qui était décidé, et il laissa son ami se rendre seul rue de Prony.

Le soir même, lorsque les deux jeunes hommes se retrouvèrent, le duc dit à Guerrard:

—Tout est réglé d'un commun accord d'une façon parfaite. Je suis admis à faire ma cour. Mme Frémerol est au mieux avec le maire et le curé de Verneuil, où les bans vont être affichés sans retard, et dans dix à douze jours, ta petite malade de jadis sera duchesse.

En effet, à partir du lendemain même M. de Blangy Portal fit tous les jours le voyage de Paris à la villa, et si sa première entrevue avec sa fiancée fut un peu cérémonieuse et froide, il sut se conduire avec tant de savoir-faire et de tact qu'il lui inspira bientôt non seulement une confiance absolue, mais aussi une sorte d'admiration.

L'imagination de Claude était vierge de ces rêves d'amour qui hantent les plus immaculées sous les murs du couvent; jamais elle n'avait interrogé son cœur, elle ne s'était jamais dit qu'elle préférerait tel époux à tel autre, et, n'ayant jamais eu d'aspiration vers aucun idéal, elle n'avait pas à comparer le duc avec le héros de ses songes.

Il en advint alors que Robert, malgré ses trente-cinq ans, lui parut tout jeune encore, et que ses déclarations, faites d'ailleurs avec une délicatesse extrême, lui furent si douces à entendre, qu'après être restée sur la réserve pendant ses premières visites, elle lui dit un jour avec une adorable franchise, pour répondre à sa question: Ne m'aimerez-vous pas un peu?

—Je le crois, puisque je suis prête à devenir votre femme et à suivre vos conseils pour que vous n'ayez pas à rougir d'avoir élevé jusqu'à vous une petite fille telle que moi.

La glace ainsi rompue, les choses marchèrent si rapidement que moins de deux semaines plus tard, Claude était duchesse.

Robert avait eu pour témoins deux hommes de son monde dont la discrétion lui était assurée, son cousin le prince d'Andalt et le général d'Hermont, qui ne connaissaient pas même de nom la mère de la mariée, et auxquels il n'avait dit d'ailleurs que ce qu'ils devaient indispensablement savoir. Paul Guerrard et l'un de ses amis avaient été ceux de la jeune fille; et le maire de Verneuil, complice de cette petite fraude, avait été pris d'un tel accès de toux, en énumérant l'état civil des époux, que les malheureux mots, à propos de Claude: "père non dénommé," n'avaient été entendus de personne.

Le mariage religieux eut lieu le lendemain matin à la petite église de la commune, en présence de la supérieure de la Visitation et de quelques pensionnaires du couvent.

Geneviève n'y assista en quelque sorte que comme une invitée, et le jour même, après le déjeuner, les deux époux quittèrent la villa pour se rendre à Paris, où ils ne devaient que passer, avant de partir pour l'Italie.

Après avoir tendrement embrassé son enfant et serré, sans prononcer un mot, les mains de Robert, Mme Frémerol avait longtemps suivi des yeux la voiture où pleurait la nouvelle duchesse, et seulement ensuite, la voix entrecoupée de sanglots, elle s'était écriée, en se jetant dans les bras du docteur qui avait voulu rester auprès d'elle:

—Si Dieu est juste et bon, il fera de ma fille une femme heureuse et j'oublierai alors, moi, toutes mes souffrances d'aujourd'hui!

VI

QUATRE MOIS PLUS TARD.

Le mariage de M. de Blangy-Portal causa la plus vive surprise dans le faubourg Saint-Germain et dans son milieu de clubmen, mais comme on le savait ruiné, on s'expliqua et même on excusa cette union, quand on sut que sa femme avait eu cinq millions de dot.

Néanmoins, si les plus indulgents trouvèrent naturel que le noble descendant des croisés eût cherché à refaire sa fortune, il leur parut extraordinaire qu'il y fût parvenu aussi vite, et on voulut savoir qui était et d'où venait la nouvelle duchesse.

De là, tout logiquement, bon nombre de commentaires malveillants. La baronne de Travène surtout, cette grande dame qui, selon Isaïe Blumer, tenait agence matrimoniale dans son salon même, ne s'en fit pas faute pour sa part, dans sa mauvaise humeur d'être restée étrangère à une affaire dont elle aurait bien su tirer gros profit.

Puis quelques mères ayant filles à caser, quelques douairières aux principes inflexibles et quelques amateurs de scandale se mirent en campagne, mais pour n'en revenir, à leur courte honte, qu'avec des renseignements sans intérêt.

Ils ne découvrirent que ce que M. de Blangy-Portal et ses amis avaient, par politique, fait ouvertement, dans l'espoir que les recherches des curieux n'iraient pas au delà.

Tout le monde alors sut bientôt que la jolie épousée était la petite fille d'un riche industriel, mort depuis fort longtemps, qu'elle n'avait d'autre parente qu'une vieille et honorable grand'tante, qui était venue habiter aux environs de Mantes à l'époque où elle avait confié sa petite nièce aux Visitandines de cette ville, et enfin que ce mariage était l'œuvre de Paul Guerrard, ami de Robert, et dont le père avait beaucoup connu l'aïeul de celle qui avait passé si brusquement de son couvent à l'hôtel ducal de la rue de Lille.

Il n'y avait donc là rien de bien mystérieux.

Il s'agissait tout simplement d'une mésalliance, chose qui devenait de plus en plus fréquente, depuis que d'intelligents et hardis spéculateurs appartenant à la petite bourgeoisie faisaient à la Bourse, dans l'industrie et dans les opérations de terrains, des fortunes colossales, et savaient en même temps avoir des filles charmantes, qu'ils élevaient de façon à leur permettre de faire excellente figure dans les salons aristocratiques dont des dots princières leur ouvraient les portes.

Un seul point restait intéressant: celui de voir de près la duchesse Claude.

Son mari allait-il rouvrir son hôtel fermé depuis si longtemps, et quelle maîtresse de maison serait la nouvelle venue dans le noble faubourg?

Y serait-elle accueillie ou la mettrait-on en quarantaine?

Et comme on savait qu'après n'avoir fait qu'une station de quelques instants, une sorte de visite, rue de Lille, M. et Mme de Blangy Portal étaient partis pour une destination inconnue, on pensa que le duc ne s'était décidé à ce … laquelle les petites gens seuls restent fidèles, que pour donner à sa femme le temps de s'accoutumer à son titre, et aussi pour la former aux usages d'un monde qui lui était si complètement étranger.

Il y avait un peu de vrai dans tout cela, mais Robert s'était sauvé surtout pour échapper à la curiosité dont il prévoyait que la duchesse et lui seraient l'objet, pendant quelques semaines tout au moins, et aussi pour brusquer la séparation de Claude et de sa mère.

Il s'était dit qu'en mettant entre elles plusieurs centaines de lieues, elles s'habitueraient tout doucement à ne plus se voir, ce qui leur rendrait moins douloureux l'éloignement dans lequel elles seraient condamnées à vivre dans l'avenir, à Paris même.

Car le duc, une fois marié et en possession des millions gagnés par la belle Berquelier, ne s'était plus du tout dissimulé qu'il avait fait là un mariage peu digne de son nom, et sans s'arrêter à aucun plan de conduite bien précis, il avait cependant l'intention formelle de restreindre les relations de Claude avec sa mère.

Il savait bien que Mme Frémerol tiendrait toutes ses promesses à cet égard, mais il craignait l'affection de la duchesse pour celle qui s'était si héroïquement sacrifiée, et il avait une peur atroce qu'on ne découvrît qu'il était tout simplement le gendre de l'ancienne maîtresse de ce gros entrepreneur dont la fortune rapide avait fait tant de bruit une dizaine d'années auparavant.

Aussi ne retarda-t-il pas d'un seul jour en quelque sorte pour manœuvrer dans la direction du but qu'il voulait atteindre; et le lendemain même de son arrivée à Milan où il avait conduit sa femme d'une seule traite, il lui dit:

—Vous allez certainement, ma chère amie, donner de vos nouvelles à votre mère, et je comprends fort bien que vous lui écriviez, mais, dans votre intérêt à toutes deux, je vous engage à ne pas échanger une correspondance trop fréquente, car si vous agissiez ainsi, vous vous accoutumeriez plus difficilement à la séparation qui, vous le savez, est nécessaire.

Bien que son mari se fût exprimé d'un ton affectueux, Claude ne sentit pas moins son cœur se serrer. Cependant, elle répondit avec douceur:

—Je n'écrirai qu'avec votre autorisation et, si vous le voulez, vous lirez mes lettres avant qu'elles partent.

—Oh! Dieu m'en garde, répondit vivement Robert un peu honteux. J'ai en vous la confiance la plus absolue, et j'espère, d'ailleurs, que vous n'aurez jamais à faire à personne la confidence de chagrins venant de moi.

M. de Blangy-Portal se montrait, en effet, rempli de prévenances et de galanterie pour celle qui portait son nom. Ayant ordonné d'importants travaux dans son hôtel à Paris, il avait jugé que Germain lui serait plus utile là qu'en voyage, et il n'avait emmené aucun domestique; mais aussitôt à Milan, il s'engagea une femme de chambre française, dont il n'avait pas à craindre les indiscrétions, puisqu'elle ne savait rien du passé de sa nouvelle maîtresse, et il s'efforça de procurer à la duchesse toutes les distractions possibles.

Il lui fit ainsi visiter Florence, Rome et Naples, puis ils remontèrent à Venise, en passant par Foggia et en suivant la côte de l'Adriatique.

L'ex-pensionnaire des Visitandines était enchantée de voir des pays qu'elle avait toujours rêvé de parcourir, et le duc n'aurait pu lire dans les lettres qu'elle adressait à Paris que des éloges à son sujet.

Non que Claude aimât son mari avec passion; mais elle lui était reconnaissante du rang auquel il l'avait élevée, des hommages que lui attirait son nom; de l'existence qu'il lui faisait mener; et tout en n'oubliant ni sa mère, ni sa tante, ni Verneuil, ni même le couvent, elle était heureuse, ne s'imaginant pas qu'un époux pût être plus tendre, plus épris que ne l'était le sien.

Quant à M. de Blangy-Portal, après le premier moment de satisfaction et de surprise qu'il avait ressenti en trouvant sa femme remplie de tant de qualités charmantes, il était redevenu promptement l'homme d'avant son mariage, et il lui tardait de retourner à Paris, non pour reprendre ses habitudes d'autrefois, il ne se l'avouait pas du moins, mais tout simplement pour mettre un terme à la vie monotone de cohabitation conjugale que le voyage lui imposait.

Aussi annonça-t-il un beau matin à la duchesse, après d'ailleurs deux mois d'excursion, qu'ils allaient se diriger vers la frontière française, et la jeune femme, qui ne demandait pas mieux peut-être que de faire son entrée dans le monde, fut tout à fait de son avis.

Ils repassèrent par Milan et de là s'en furent à Gênes, puis à Nice, où ils arrivèrent précisément en plein carnaval, c'est-à-dire à ce moment où le tout Paris élégant semble s'être donné rendez-vous sur les rives de la Méditerranée.

Claude ne s'imaginait pas que toute une population pût se livrer à une telle débauche de plaisirs pendant un mois entier, et ce bruit la fatigua bientôt à ce point que Robert, dans le seul but, disait-il, de lui procurer un peu de calme, l'emmena à Monte-Carlo, où il avait fait retenir un appartement à l'hôtel de Paris.

La fille de Mme Frémerol connaissait à peine de nom la principauté de Monaco, et elle ignorait bien certainement les attraits spéciaux de ce rocher que les millions enlevés aux joueurs ont transformé en féerique serre tropicale.

Aussi fut-elle saisie d'admiration naïve à la vue de ces jardins de Sémiramis, semés de villas coquettes escaladant les collines; et quand elle eut entendu, dans la délicieuse salle de spectacle du casino, les premiers artistes de l'Europe, quand, en suivant les découpures boisées de la côte baignée par les flots bleus et sous un ciel d'un immuable azur, elle eut parcouru les environs et vécu pendant une semaine de cette existence de rêve et de printemps éternel bien faite pour griser les plus sages, elle se demanda comment on pouvait songer à vivre ailleurs.

Mais cet enthousiasme tomba un peu lorsqu'elle se vit délaissée durant de longues heures, dans l'après-midi et le soir.

Après l'avoir installée au concert ou au théâtre, Robert disparaissait, pour la rejoindre, à la fin de la représentation, nerveux, étrangement animé, parfois les traits sombres et la physionomie bouleversée, quels que fussent ses efforts visibles pour paraître calme.

Tout d'abord Claude supposa que son mari était souffrant et l'interrogea avec sollicitude, mais quand il lui eut affirmé qu'il se portait au contraire à merveille, elle s'imagina qu'il poursuivait quelque aventure galante, et bien que la jalousie ne la tourmentât point, elle résolut de le surveiller.

Cela lui fut chose facile, car M. de Blangy-Portal ne se cachait pas, et lorsqu'un jour elle le suivit, ce fut pour le voir entrer tout droit dans les salons de jeu, où il ne l'avait conduite qu'une seule fois pour les lui faire visiter, en disant,—excuse dont se servent tous les époux joueurs,—que ce n'était pas la place d'une femme de son âge et de sa condition sociale.

Alors elle s'informa adroitement et apprit que le duc jouait très gros jeu; mais comme elle ignorait qu'il s'était jadis ruiné de cette façon et n'avait pas idée d'ailleurs de la valeur de l'argent, elle s'en inquiéta si peu qu'un soir où il était rentré à l'hôtel dans un état d'agitation extrême, elle lui demanda en riant:

—C'est donc bien amusant la roulette et le trente et quarante?

Robert eut un moment de stupeur et devint cramoisi; toutefois, se remettant bien vite, il eut du moins l'esprit de ne point affecter de ne pas comprendre et répondit:

—C'est tout à la fois amusant et stupide. Alors vous savez....

—M'en voulez vous de m'être intéressée, oh! discrètement, en femme seulement dévouée, à l'emploi que son seigneur et maître faisait de son temps? Est-ce qu'on hasarde là bas beaucoup d'argent? Gagnez-vous, au moins?

Claude avait dit cela d'un ton si enjoué et un si joli sourire aux lèvres que M. de Blangy Portal, n'osant même, si vexé qu'il fût, lui demander qui l'avait si bien renseignée, lui riposta en riant lui-même:

—Certes non, je ne gagne pas; je perds au contraire quelques centaines de louis; ce qui est absurde!

—Pourquoi? Si cela vous amuse! Quelques mille francs de plus ou de moins, quelle importance cela a-t-il pour nous? Sans compter que j'entends dire qu'il est de beaucoup préférable de jouer ici plutôt qu'ailleurs.

—Sans doute, sans doute! au moins on n'est pas volé! Cependant, c'est assez, et nous allons retourner à Paris.

La vérité, c'était que Robert, ayant perdu près de deux cent mille francs, empruntés à un banquier de Nice, où il était allé jouer presque tous les jours, éprouvait une sorte de honte d'avoir manqué aussi vite à son serment, et qu'il craignait d'être l'objet, dans les journaux boulevardiers, de quelques échos malveillants où, en racontant ses nouvelles mésaventures de tapis vert, on ne manquerait pas de rappeler les millions qu'il avait si heureusement trouvés dans la corbeille de mariage d'une petite roturière inconnue.

Claude, qui ne se doutait de rien de semblable, fut un peu désolée de quitter aussi brusquement Monte Carlo, où elle se plaisait tant, mais elle en prit son parti, car il lui tardait de revoir sa mère, de l'embrasser, de lui dire mille choses qu'elle n'avait pu lui écrire.

Peut-être aussi commençait-elle avoir … que pour les maîtres d'hôtels, les chefs de gare et les connaissances passagères qu'on fait en voyage.

Pendant ce temps-là, on oubliait à Paris M. et Mme de Blangy-Portal, mais lorsqu'on apprit qu'ils étaient de retour, la curiosité de tous à leur endroit se réveilla plus vive encore que deux mois auparavant.

Informé de l'explosion de ce sentiment bien parisien par Guerrard, Robert comprit qu'il ne pouvait plus longtemps vivre et se conduire comme un mari qui craint de montrer celle qui porte son nom.

Il se décida alors à recevoir, mais seulement un petit nombre d'amis et quelques parents éloignés, les seuls qu'il eût d'ailleurs, car en raison même de son second mariage, sa rupture était plus complète que jamais avec la famille de sa première femme.

La comtesse de Lancrey, chez qui Gontran était resté avec l'abbé Mounier pendant l'absence de son père, avait manifesté le désir de garder tout à fait son petit neveu, mais le duc s'y était opposé, résolu qu'il était à confier son fils aux Jésuites, s'il manifestait trop d'aversion pour sa belle-mère.

En attendant, l'élève et le précepteur s'étaient réinstallés à l'hôtel, et après être allée passer une journée entière à Verneuil auprès de sa mère, qui avait été bien heureuse de la revoir, la duchesse s'efforçait de se faire aimer de tous ceux avec lesquels elle était destinée à vivre.

Elle avait d'abord fait la conquête de Germain, en lui disant avec bonté qu'elle comptait sur son expérience pour l'aider à conduire le personnel de la maison et le vieux valet de chambre, tout fier d'être élevé ainsi aux fonctions d'intendant, ne tarissait pas d'éloges sur sa jeune maîtresse, sans compter que, fort au courant des affaires du duc, il savait que c'était grâce à la fortune de sa seconde femme qu'il pouvait être de nouveau grand seigneur comme autrefois.

Quant à Gontran, informé des intentions de son père et sermonné par l'abbé Mounier, il était pour sa belle-mère sinon expansif et affectueux, du moins plein de déférence, et les choses en étaient là lorsque le duc annonça à Claude que voulant lui faire prendre officiellement le rang qui lui appartenait, il avait invité à dîner quelques parents et ses amis les plus intimes, une vingtaine de personnes à peu près.

C'étaient, entre autres, le prince d'Andalt et le général d'Hermont, les deux témoins de son mariage, la princesse d'Andalt, vénérable douairière dont l'opinion faisait loi dans le faubourg Saint-Germain, la baronne de Travène, cette rivale d'Isaïe Blumer dont il tenait à reconquérir les bonnes grâces, quelques compagnons du club, et enfin Paul Guerrard qui se refaisait une clientèle sérieuse.

Claude fut tout d'abord effrayée à la perspective de recevoir autant de monde, mais, un peu de vanité s'en mêlant, elle promit à son mari que tout serait prêt au jour fixé, et ce jour-là, en effet, à six heures du soir, la vieille demeure des Blangy-Portal présentait un coup d'œil absolument féerique.

On s'y serait cru reporté à cette époque déjà lointaine où le père de Robert, ambassadeur de Sa Majesté Charles X, donnait ces fêtes luxueuses dont le souvenir était toujours vivant dans le quartier.

Le grand vestibule, les salons et la salle à manger avaient été transformés en jardins. Ce n'étaient partout que fleurs et arbustes; et, de la part de chacun des invités, dont certains étaient venus disposés à la critique, ce ne fut qu'un mouvement d'admiration à la vue de la jeune duchesse.

Dans sa toilette de faille blanche, sans autre bijou qu'une admirable rivière de diamants dont les feux faisaient encore ressortir la blancheur marmoréenne de ses épaules, elle n'était pas seulement remarquablement belle, mais encore remplie de grâce et de distinction.

Au fur et à mesure que ses invités arrivaient, le duc les présentait à sa femme, en lui répétant le nom que Germain avait lancé du seuil du grand salon; elle trouvait pour chacun d'eux un mot aimable, et quand au bras du vieux prince d'Andalt, elle précéda ses hôtes dans la salle à manger, l'opinion de tous était faite; elle était sacrée grande dame dans l'acception complète du mot.

Le repas fut exquis, la soirée se prolongea fort tard, et vingt-quatre heures après il n'était question dans le faubourg Saint-Germain que de la beauté, de l'élégance, du ton parfait de la duchesse Claude.

M. de Blangy-Portal, qui avait un peu redouté cette première épreuve, fut à ce point enchanté de la façon victorieuse dont la fille de Mme Frémerol en était sortie, qu'il lui en fit mille compliments et lui annonça que, désirant qu'elle eût l'existence de luxe et de plaisir des femmes de son rang, elle aurait sa loge à l'Opéra, son jour de réception et son coupé pour aller, aussi souvent qu'elle le voudrait, faire sa promenade au Bois.

Il ne lui recommanda qu'une seule chose à l'égard de sa mère: être extrêmement prudente, de façon que, de ce côté, il ne pût être fait par les envieux que ses succès multiplieraient aucune découverte fâcheuse.

Une seule note attristante s'était fait entendre dans ce concert d'éloges à l'adresse de Claude. C'était la comtesse de Lancrey qui l'avait lancée.

Informée de ce qui se passait et se disait à Paris, la tante irréconciliable s'était écriée:

—Si le duc a vraiment trouvé la merveille qu'on prétend, il a eu là une chance dont il est peu digne. Ma nièce était aussi charmante et, de plus, d'aussi bonne maison que lui. Elle n'en est pas moins morte à la peine. Je ne connais pas et ne connaîtrai jamais celle qui succède à Mlle de Presençay, mais attendez un peu que M. de Blangy-Portal ait dévoré deux ou trois millions de la dot de sa femme, et vous verrez! Pauvre petite, elle regrettera trop tôt de n'avoir pas épousé un homme de sa classe. Je la plains fort par avance! Les vicieux tels que Robert ne se corrigent pas!

Quant à Paul Guerrard, si la transformation de l'ex-pensionnaire des Visitandines en vraie duchesse ne l'avait pas étonné—il savait la puissance d'assimilation dont la nature a doué toutes les filles d'Eve—il n'en avait pas moins éprouvé une sorte d'éblouissement dont il fit part à sa mère lorsqu'il alla lui rendre visite rue de Prony.

—Oh! moi, cela ne m'étonne pas, répondit avec orgueil l'ancienne maîtresse d'Adolphe Berquelier. Claude était née pour la situation que nous lui avons donnée, et pourvu que le duc reste fidèle à sa promesse d'être un homme sérieux, nous n'aurons jamais qu'à nous applaudir, vous et moi, d'avoir fait ce mariage-là. Les sacrifices que je me suis imposés ne me pèsent pas. Que je sache ma fille heureuse, que de temps en temps elle vienne passer quelques heures à Verneuil, je n'en demande pas davantage!

Geneviève avait, en effet, réglé sa vie de façon que M. de Blangy-Portal n'eût pas l'ombre d'un reproche à lui faire. Elle n'allait plus dans aucun des endroits publics, expositions, fêtes de charité, ventes curieuses, premières représentations, où elle aurait pu rencontrer sa fille. Elle se confinait dans son hôtel en compagnie de vieux amis qui lui restaient dévoués, tels que M. Guerrard, ou passait des semaines entières à la campagne.

Lorsqu'elle était à Paris, si elle allait au Bois, elle s'y promenait, enfouie au fond de son coupé, dans les allées les moins fréquentées, rapportant du bonheur pour tout un jour quand elle avait aperçu Claude dans sa grande calèche aux panneaux armoriés, et qu'à l'insu de tous, elle avait échangé avec elle un sourire et, du geste, un baiser.

Mme Frémerol avait, de plus, de fréquentes nouvelles de sa fille, soit par les lettres que celle-ci lui adressait deux ou trois fois par semaine et mettait elle-même à la poste, soit par Guerrard qui, malgré ses occupations, restait rarement plus de quarante-huit heures sans passer quelques instants rue de Lille, où il ne voyait pas toujours la jeune femme, car le plus souvent il y venait d'assez bonne heure; mais où il apprenait du moins par Robert ou par Germain que tout allait bien dans la maison, qu'on y était gai, heureux et en bonne santé.

Les choses duraient ainsi depuis plusieurs mois lorsqu'un matin le duc dit à son ami que Claude était enceinte, mais comme il lui avait annoncé cet événement sans manifester une joie bien vive, Paul lui demanda:

—Tu me dis cela sur un singulier ton! Est-ce que la perspective d'être père une seconde fois te contrarie?

—Non pas, non pas, fit vivement M. de Blangy-Portal, mais j'aurais préféré que le fait ne se produisît que plus tard.

Pourquoi donc?

—Pour une foule de raisons. D'abord, la duchesse est si jeune qu'une couche peut nuire à sa santé; de plus, si elle me donne un fils, je crains que Gontran n'en éprouve une certaine jalousie. Je ne me dissimule pas qu'il n'aime que médiocrement sa belle-mère.

—La naissance d'un frère n'empêchera pas Gontran de porter seul le nom de Blangy-Portal, puisque, dans ta maison, le second des enfants mâles est titré comte de Menrsant.

—Oui, mais il arrivera que, chez moi, l'aîné n'aura qu'une fortune médiocre, tandis que son frère sera dix fois millionnaire.

—Sapristi! tu vois les choses d'un peu loin: si tu as une fille, il en sera exactement de même sous le rapport de l'argent. Tu es marié sous le régime de la communauté, fais des économies. La duchesse ne te demandera certes jamais … ans, ton fils aîné sera, si tu le veux, aussi riche que tous les frères ou sœurs que tu pourras lui donner.

—Ceux-là auront toujours le gros héritage de Mme Frémerol.

—Qui n'est pas le moins du monde disposée à mourir, je te le certifie! Je l'ai encore vue hier, elle est plus jeune que jamais. Tu ne pouvais cependant priver ta femme des joies de la maternité dans le but unique de faire de Gontran son légataire universel.

—C'est vrai. Enfin qui vivra verra! Et toi que deviens-tu? Tu entres ici en courant et ne viens jamais nous demander à déjeuner ou à dîner.

—Mon cher ami, je suis redevenu un homme sérieux; il faut que je répare le temps perdu, puisque je n'ai pas eu comme toi la bonne fortune d'épouser des millions.

—Alors, tu t'y refais, à la médecine, là, vraiment?

—Je ne te dirai pas que j'ai le feu sacré, mais il s'allumera peut-être. En attendant, je travaille ferme pour me mettre au courant des progrès que la science a faits depuis le jour où je l'ai désertée.

—Sais-tu que c'est superbe, notre conversion?

—La tienne est-elle bien sincère?

—Comment l'entends-tu?

—Plus de courses, de club, de foyer de la danse, de chignons jaunes?

—Tu le sais bien!

—Je n'en sais rien du tout, puisque je ne vais nulle part. Je n'ai pas donné ma démission du Cercle impérial, mais je n'y ai pas mis le pied depuis ton mariage. Et toi?

—Moi, j'y fais un tour de temps en temps.

—Prends garde!

—Je suis cuirassé contre la tentation.

—Saint Antoine! Allons je te quitte. Je cours chez un brave homme dont les neveux attendent impatiemment l'héritage, et je m'efforce de les faire languir, d'abord par devoir professionnel et ensuite parce que je ne veux pas que grâce à moi, si pauvre, les autres deviennent riches.

—Tu ne montes pas chez la duchesse?

—Non, je suis déjà en retard, mais sois auprès d'elle l'interprète de mes respectueux hommages et fais-lui mes compliments les plus sincères. Adieu!

—Au revoir, Esculape!

—Au revoir.... heureux père!

Et le docteur sortit du fumoir où il venait d'avoir cette conversation avec Robert; mais à peine fut-il remonté dans sa voiture que sa physionomie se transforma du tout au tout.

Il en savait, en effet, sur la conduite de son ami, plus que celui-ci ne le pensait.

D'abord, il n'ignorait pas la perte considérable qu'il avait faite à Monte-Carlo, ou plutôt à Nice. S'il ne lui en avait jamais parlé, c'était uniquement parce qu'il avait pris cela comme un accident de voyage. Depuis lors, il avait acquis la certitude que le duc ne faisait ni à Longchamp, ni au club, ni même dans les coulisses de l'Opéra les stations absolument platoniques, et cela l'inquiétait à ce point qu'il évitait de se trouver seul avec Claude, dans la crainte de lire déjà quelques reproches dans ses regards attristés.

S'il en était ainsi après quatre mois de mariage, qu'arriverait-il lorsque la grossesse de la jeune femme, au lieu de la rendre de plus en plus digne de la tendresse de son mari, deviendrait au contraire pour lui un prétexte d'abandon et de retour à son existence d'autrefois?

A ces pensées encore fugitives, car il s'efforçait de les chasser, le cœur de Guerrard se serrait douloureusement, et il se demandait avec épouvante comment il pourrait jamais racheter son crime, s'il avait réellement voué au malheur celle que son père avait jadis arrachée à la mort.

VII

UNE VIEILLE CONNAISSANCE.

S'il était exact que M. de Blangy-Portal reprenait, timidement encore et seulement par intermittence ses habitudes d'autrefois, le docteur Guerrard se trompait du moins en supposant que la duchesse souffrait déjà des écarts de son mari.

D'abord, elle ignorait absolument ce qu'il faisait de son temps, lorsqu'il s'absentait. Ne sachant rien de la vie parisienne, de ses écueils et de ses vices, elle n'aurait pas compris quel danger il y avait pour le duc à fréquenter un club; n'ayant pour lui aucune passion, elle n'était pas jalouse; enfin, comme depuis son arrivée à Paris elle avait eu son appartement particulier, elle ne se doutait pas des heures auxquelles rentrait Robert, et c'est à peine si parfois, quand elle ne l'avait pas vu le soir, elle lui demandait le lendemain ce qu'il avait fait le jour précédent.

De plus, elle n'était pas entourée d'amis ou d'ennemis assez intimes pour être suffisamment renseignés. Elle demeurait donc dans une quiétude absolue et ne cherchait pas à savoir.

A continuer.

Le juge, à un vagabond cynique:

—Prévenu, quelle est votre profession?

—Mon président, je suis fabricant de manchettes pour bras de mer!

ABSINTHE 'EDOUARD PERNOD.'

En présence des nombreuses tentatives faites par certains fabricants d'exploiter une similitude de nom, M. Edouard Pernod à Couvet, Suisse, se voit obligé de déclarer qu'il est le seul fabricant d'absinthe de ce nom, tant en Suisse qu'ailleurs; que sa maison fondée au commencement du siècle, continue à exister comme du passé et que, par conséquent, personne n'a le droit de se dire son successeur.

M. Edouard Pernod invite donc le public à se méfier des produits qui lui sont offerts sous des noms trompeurs et prie les consommateurs d'exiger toujours la véritable marque connue d'ailleurs dans le monde entier.

21 sept—6mP

ANNONCES JUDICIAIRES.

VENTES PAR LE SHERIF.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Vente de Propriété à Alger.

American Homestead Company vs. Alfred J. Willis.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA paroisse d'Orléans—No 30,927—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'encan, à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St-Charles entre Gravier et Commercial Place, dans le premier district de cette ville, le SAMEDI, 25 octobre 1890, à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Un certain lot de terre, avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, droits, voies, privilèges, avantages et servitudes qui y appartiennent ou qui en dépendent en quelque sorte, situé dans le Cinquième District de cette ville, dans l'ilet désigné par le numéro municipal 3, borné par les rues Delaronde, Bouny, Powder et Peter; le dit lot est désigné par le No 6 et mesure trente et un pieds onze pouces et cinq lignes de face à la rue Delaronde, sur cent vingt-sept pieds dix pouces et cinq lignes de profondeur, entre lignes parallèles, au pied américain, suivant un plan fait par P. Commany, daté du 1er mars 1837 et déposé en l'étude de Louis T. Caire, anciennement notaire en cette ville. Suivant le dit plan le lot mesure, au pied français, trente pieds de face à la rue Delaronde, sur cent vingt pieds de profondeur.

Saisi dans l'affaire ci dessus.

Conditions—Comptant sur les lieux.

CHAS. W. DROWN,
Shérif Civil pour la paroisse d'Orléans.
22 sept—22 29 oct 6 13 20 25

ANNONCE JUDICIAIRE.

Banque des Citoyens de la Louisiane vs Mme Catherine Wassenbach et als.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 30,860—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'enchère publique, à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St-Charles, entre la rue Gravier et Commercial Place, dans le Premier District de cette ville, le SAMEDI, 11 octobre 1890, à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir—

Un certain terrain ensemble avec toutes les améliorations qui s'y trouvent, portant le numéro municipal 8 de la rue Palmyre, et tous les droits, passages, privilèges, etc., y appartenant en quelque sorte, situé dans le 1er district de cette ville, désigné par le No 28 du carré d'ilet No 21 borné par les rues Claiborne, Palmyre, Derbigny et Gasquet, ci devant Jackson, selon un plan de Joseph Pilié, voyer de la 2me municipalité, en date du 1er mai 1840 et déposé en l'étude de D. L. McCaffrey, ancien notaire en cette ville, le dit terrain mesure en pied anglais, vingt cinq pieds de façade rue Palmyre, sur une profondeur de cent six pieds sept pouces entre lignes parallèles. Ensemble avec 50 actions du fonds-capital de la Banque des Citoyens, en nantissement et attachées à la dite propriété.

Saisis dans la susdite affaire.

Conditions—Comptant une somme suffisante pour payer et satisfaire la réclamation de la demanderesse, soit deux cent quatre-vingts dollars, le montant du dit prêt sur les actions avec 10 0/0 d'intérêt dessus à partir du 1er mai 1880, et la somme additionnelle de $900, montant des contributions sur les dites actions, avec 8 0/0 d'intérêt par an sur $100 à partir du 1er décembre 1881, et avec 8 0/0 d'intérêt par an sur $100, 1er décembre 1882, et avec 8 0/0 d'intérêt par an sur $100 du 1er décembre 1883, et avec 8 0/0 d'intérêt par an sur $100 du 1er décembre 1884, et avec 8 0/0 d'intérêt par an sur $100 du 1er décembre 1885, et avec 8 0/0 d'intérêt par an sur $100 du 1er décembre 1886, et avec 8 0/0 d'intérêt par an sur $100 du 1er décembre 1887, et avec 8 0/0 d'intérêt par an sur $100 du 1er décembre 1888, et avec 8 0/0 d'intérêt par an sur $100 du 1er décembre 1889; et avec les frais et charges du procès et la vente et des taxes de ville et d'Etat dues sur la dite propriété. L'acquéreur assumera en outre la balance de la dette du fonds capital hypothéqué qui n'est pas encore due mais sujette à être demandée d'après la charte et les lois de la banque, à savoir: la somme de trois mille six cents dollars et l'acquéreur assumera toutes les obligations d'un actionnaire de la Banque des Citoyens d'après sa charte et ses lois et la balance s'il y en a du prix d'adjudication comptant.

CHAS. W. DROWN,
Shérif Civil de la Paroisse d'Orléans.
8 sept—8 15 22 29—6 11 oct

ANNONCE JUDICIAIRE.

Successions de Bernard Brink et d'Elizabeth Wessing …

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans.—No 4,951.—En vertu d'un writ de fieri facias contre Joseph Wessing à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus je procéderai à la vente à l'enchère publique, à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St-Charles entre Gravier et Commercial Place, dans le Premier District de cette ville, le SAMEDI, 11 octobre 1890, à midi, de la propriété ci après décrite, à savoir—

Tous les droits titres et intérêts de Joseph Wessing à la propriété ci après décrite, savoir:

1° Six certains lots de terre, ensemble avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situés dans le Sixième District de cette ville, dans l'ilet borné par les rues General Taylor, Austerlitz, Chestnut et Colisée, désignés par les Nos 1, 2, 3, 4, 5 et 6 et mesurent comme suit: le lot No 1 forme le coin des rues Chestnut et Austerlitz, et mesure trente deux pieds trois pouces et trois lignes de face à la rue Austerlitz sur une profondeur de quatre-vingt-quatre pieds, onze pouces et trente deux pieds trois pouces et trois lignes de face à la rue General Taylor et quatre-vingt-dix pieds neuf pouces sur la ligne du lot No 2 et le lot No 2 a trente deux pieds de face à la rue Austerlitz, trente-deux pieds trois pouces et trois lignes de face à la rue General Taylor sur une profondeur de quatre-vingt-dix pieds neuf pouces sur la ligne du lot No 1 et quatre-vingt six pieds six pouces sur la ligne du lot No 3. Le lot No 3 a trente deux pieds de face à la rue Austerlitz, trente-deux pieds trois pouces et trois lignes de face à la rue General Taylor sur une profondeur de quatre-vingt six pieds six pouces du côté du No 2 et quatre vingt deux pieds trois pouces sur le côté du lot No 4. Le lot No 4 a trente deux pieds de face à la rue Austerlitz, trente-deux pieds trois pouces et trois lignes de face à la rue General Taylor sur une profondeur de quatre-vingt-deux pieds trois pouces sur le côté du lot No 3, et soixante dix huit pieds sur le côté du lot No 5. Le lot No 5 a soixante trois pieds de face à la rue Austerlitz, soixante-trois pieds six pouces de face à la rue General Taylor sur une profondeur de soixante-dix-huit pieds sur le côté du lot No 4, et soixante-neuf pieds sept pouces sur le côté du lot No 6. Le lot No 6 a soixante-quatre pieds de face à la rue Austerlitz, et soixante-quatre pieds six pouces et six lignes de face à la rue General Taylor sur une profondeur de soixante-neuf pieds sept pouces sur la ligne du lot No 5, et une profondeur et façade à la rue Colisée de soixante-un pieds un pouce et forme le coin des rues Austerlitz et Colisée.

2° Aussi la propriété au nom de Joseph Wessing dans l'ilet No 214, borné par les rues Delachaise, Magazine Aline et Live Oak, désigné par les Nos 5 et 6, sur un plan déposé en l'étude de E. G. Gottschalk ancien notaire en cette ville, comme plan No 52 et mesurant suivant le dit plan comme suit, savoir: le lot No 5 a vingt-huit pieds de face à la rue Magazine sur cent vingt huit pieds trois pouces de profondeur entre lignes parallèles; le lot No 6 forme le coin des rues Magazine et Delachaise et a vingt-sept pieds six pouces de face à la rue Magazine, trente-sept pieds un pouce et trois lignes de largeur dans le fond, cent vingt pieds huit pouces et six lignes de profondeur et de face à la rue Delachaise et cent vingt-huit pieds trois pouces de profondeur sur la ligne du lot No 2.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant sur les lieux.

CHAS. W. DROWN,
Shérif Civil de la Paroisse d'Orléans.
9 sept—9 16 23 30—7 11 oct.

VENTES PAR LE CONSTABLE.

Jules Jauvry vs. Nicholas Gasper.

DEUXIEME COUR DE CITE DE LA NOUVELLE-ORLEANS, No 13,764.—En vertu d'un writ de fieri facias, à moi adressé par l'Hon. Charles H. Lavillebeuvre, juge de la Deuxième Cour de Cité de la Nouvelle-Orléans, dans l'affaire ci-dessus intitulée et numérotée, je vendrai à l'encan, dans la Rotonde de l'Hôtel St-Charles, rue St-Charles, entre les rues Commune et Gravier, dans le Premier District de cette ville, le SAMEDI, 11me jour d'octobre 1890, à midi, la propriété ci-après décrite, à savoir:

Un certain lot de terre, avec les améliorations qui s'y trouvent et tous les droits, voies, servitudes et dépendances qui y appartiennent ou en dépendent en quelque sorte, situé dans le Premier District de cette ville, dans l'ilet borné par les rues Liberté (anciennement St-Paul), Franklin (anciennement Peters), Poydras et Perdido, désigné comme lot No 8 sur un plan dressé par V. Eglofstein, voyer, daté du 16 janvier 1847 et déposé pour référence en l'étude de T. Guyol, notaire en cette ville. Le dit lot mesure, au pied américain, 26 pieds de face à la rue Liberté, sur 127 pieds 4 pouces 6 lignes de profondeur, entre lignes parallèles. Etant la même propriété acquise par lui, comme suit: un tiers par héritage de feue Annie Smith, d'après un jugement de la Cour Civile de District le 7 janvier 1890, enregistré au Bureau des Aliénations, livre 133, folio 264, et les deux autres tiers par achat de ses co-héritiers par acte passé pardevant Omer Villeré, notaire, le 21 mai 1890, enregistré au Bureau des Aliénations, livre 134, folio 534.

Saisi dans l'affaire susdite et sus numérotée.

Conditions—Comptant sur les lieux.

P. AD. FORTIER,
Constable de la Deuxième Cour de Cité de la Nouvelle-Orléans.
10 sept—10 17 24 oct 1 8 11

VENTES A L'ENCAN

PAR HENRY STERN & CO.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Comptes à recevoir, Bottes et Souliers, etc., et Installations de Magasin.

John McGuinness vs ses Créanciers.

No 30,986—Cour Civile de District.

PAR HENRY STERN & CO., Encanteurs—Henry Stern, encanteur—Bureau No 86 rue du Canal—VENDREDI, 26 septembre 1890, à 11 heures A. M., au local No 113 rue Canal, il sera vendu à l'encan, en vertu et conformément à un ordre de l'Hon. N. H. Rightor, juge de la Cour Civile de District, Division D, pour la paroisse d'Orléans, en date du 12 septembre 1890, rendu dans l'affaire ci-dessus;

1° Un lot de comptes à recevoir, selon u liste déposée à nos bureaux.
2° Bottes et Souliers, selon un inventaire.
3° Installations de magasin.

Conditions—Comptant sur les lieux.
18 sept—18 22 26

ANNONCES JUDICIAIRES.

VENTES PAR LE SHERIF.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Citizens Bank of Louisiana vs. L. Mollo.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 30,750—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'enchère publique, à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St-Charles entre les rues Gravier et Commercial Place, dans le Premier District de cette ville, le SAMEDI 11 octobre 1890, à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Deux lots de terre dans le Deuxième District de cette ville, désignés par les Nos 5 et 28 dans l'ilet borné par les rues Remparts, Bassin, Toulouse et St Pierre; les dits lots mesurent comme suit: Le lot No 5 mesure vingt pieds de face à la rue Remparts, sur une profondeur de soixante pieds, borné par les lots Nos 4, 6 et 28; et le lot No 28 mesure vingt pieds de face à la rue Bassin sur une profondeur de soixante pieds, borné par les lots Nos 5, 27 et 29, conformément à un plan déposé aux bureaux de la Navigation Company of Orleans; ensemble avec toutes les bâtisses sur les dits lots de terre, et tous les droits, voies, etc., qui y appartiennent, ensemble avec 101 actions du fonds capital de la Banque des Citoyens de la Louisiane, garanties et attachées à la dite propriété.

Saisi dans l'affaire ci dessus.

Conditions—Comptant, pour payer et satisfaire la réclamation du plaignant, soit la somme de dix-huit cent dix-huit dollars, le montant des contributions sur les dites actions au fonds capital, avec intérêt à 8 pour cent par an sur $202 à partir du 1er décembre 1881, et avec 8 pour cent d'intérêt par an sur $202 à partir du 1er décembre 1882, et avec 8 0/0 d'intérêt par an sur $202 à partir du 1er décembre 1883, et avec 8 0/0 d'intérêt par an sur $202 à partir du 1er décembre 1884, et avec 8 0/0 d'intérêt par an sur $202 à partir du 1er décembre 1885, et avec 8 0/0 d'intérêt par an sur $202 à partir du 1er décembre 1886, et avec 8 0/0 d'intérêt par an sur $202 à partir du 1er décembre 1887, et avec 8 0/0 d'intérêt par an sur $202 à partir du 1er décembre 1888, et avec 8 0/0 d'intérêt par an sur $202 à partir du 1er décembre 1889, et les frais et charges du procès de cette affaire et la vente et les taxes de ville et d'Etat dues sur la dite propriété. L'acquéreur, en outre, assumera le résidu de la dette du fonds-capital hypothéqué qui n'est pas encore due, mais qui est sujette à être demandée, conformément à la charte et lois de la Banque; à savoir: la somme de sept mille deux cent soixante douze dollars, et l'acquéreur assumera toutes les obligations d'un actionnaire de la Banque des Citoyens, conformément à sa charte et ses lois, et le reste, s'il y en a, du prix de l'adjudication, comptant.

CHAS. W. DROWN,
Shérif Civil de la paroisse d'Orléans.
8 sept—8 15 22 29 oct 6 11

ANNONCE JUDICIAIRE.

Banque des Citoyens de la Louisiane vs Mme Margaret Vaughan et als.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 30,811—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'enchère publique, à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St-Charles, entre la rue Gravier et Commercial Place, dans le premier district de cette ville, le SAMEDI, 11 octobre 1890, à midi, de la propriété ci après décrite, à savoir:

Un certain lot de terre ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, droits, privilèges, voies, servitudes et dépendances y appartenant ou qui en dépendent en quelque sorte, situé dans le premier district de cette ville, dans l'ilet borné par la Promenade Triton, maintenant rue Delord, les rues Calliope, Dryades et Remparts, anciennement rue Hercules, et désigné par le No 5 sur un certain plan du même et d'autres lots, dressé par C. A. Hedin, architecte, daté le 1er mai 1852, et déposé pour référence, au bureau de T. O. Stark, notaire, comme plan No 106. Le dit lot mesure d'après le dit plan, trente-cinq pieds, six pouces et quatre lignes de face à la dite rue Dryades, quarante neuf pieds six pouces et sept lignes de largeur à l'arrière, sur une profondeur de cent vingt-sept pieds dix pouces et quatre lignes sur la ligne de côté vers la rue Calliope et cent vingt-huit pieds neuf pouces et quatre lignes sur la ligne du côté opposé vers la Promenade Triton, maintenant rue Delord, attenant au lot No 4 sur le dit plan. Ensemble avec 29 actions du fonds capital de la Banque des Citoyens de la Louisiane, garanti et attaché à la dite propriété.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.

Termes et conditions—Comptant pour payer et satisfaire la réclamation du plaignant, soit la somme de $528, montant de contributions sur les dites actions du fonds capital, avec 8 0/0 d'intérêt par an sur $58 à partir du 1er décembre 1881, et avec 8 0/0 d'intérêt par an sur $58 à partir du 1er décembre 1882, et avec 8 0/0 d'intérêt par an sur $58 à partir du 1er décembre 1883, et avec 8 0/0 d'intérêt par an sur $58 à partir du 1er décembre 1884, et avec 8 0/0 d'intérêt par an sur $58 à partir du 1er décembre 1885, et avec 8 0/0 d'intérêt par an sur $58 à partir du 1er décembre 1886, et avec 8 0/0 d'intérêt par an sur $58 à partir du 1er décembre 1887, et avec 8 0/0 d'intérêt par an sur $58 à partir du 1er décembre 1888 et avec 8 0/0 d'intérêt par an sur $58 à partir du 1er décembre 1889, et les frais et charges du procès et de la vente et les taxes d'Etat et de ville dues sur la dite propriété. L'acquéreur assumera, en outre le résidu de la dite dette du fonds-capital hypothéqué qui n'est pas encore due, mais qui est sujette à être demandée, conformément à la charte et aux lois de la Banque, à savoir: la somme de $3 06… et l'acquéreur assumera toutes les obligations d'un actionnaire de la Banque des Citoyens, conformément à sa charte et à ses lois, et le reste s'il y en a du prix d'adjudication, comptant.

CHAS. W. DROWN,
Shérif Civil pour la paroisse d'Orléans.
8 sept—8 15 22 30 oct 7 11

ANNONCE JUDICIAIRE.

Leon Laveden vs. Geo. W. Purcell et Ed. M. Purcell.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA paroisse d'Orléans, No 30,819—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'enchère publique, à la Bourse des Encanteurs, 72 et 74, rue St-Charles … le premier district de cette ville, le MARDI, 14 octobre 1890 à midi, de la propriété ci après décrite, à savoir:

Tous les droits, titres et intérêts de George W. Purcell et Edward M. Purcell ou de la succession de dit Edward M. Purcell à la propriété foncière ci après décrite, savoir

1° Deux certains lots de terre, ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent situés dans le Quatrième District de cette ville, dans l'ilet borné par les rues St Denis, Troisième, St Patrick et Quatrième, désignés par les Nos 4 et 5 sur un plan du dit ilet fait par C. A. Hedin, voyer, daté du 5 juillet 1852, déposé pour référence en l'étude de James Graham, ancien notaire en cette ville, lesquels dits lots se touchent et mesurent chacun trente et un pieds trois pouces de face à la rue St Denis sur cent vingt pieds de profondeur, entre lignes parallèles.

2° Un certain lot de terre, avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situé dans le Quatrième District de cette ville, désigné par le No 160, dans l'ilet borné par les rues Chippewa, Fulton, Première et Soraparu; le dit lot mesure trente pieds cinq pouces de face à la rue Chippewa sur cent vingt pieds trois pouces et cinq lignes de profondeur, entre lignes parallèles.

3° Un certain lot de terre, ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situé dans le 4me District de cette ville, dans l'ilet borné par les rues Washington, Chestnut, Sixième et Colisée, désigné par le No 7 et mesurant vingt-huit pieds de face à la rue Washington sur cent pieds neuf pouces et quatre lignes de profondeur.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant sur les lieux.

CHAS. W. DROWN,
Shérif Civil de la paroisse d'Orléans.
11 sept—11 18 25—2 9 14 oct

ANNONCE JUDICIAIRE.

Banque des Citoyens de la Louisiane vs. Mme Louise Adelaide Cannon et als.

COUR CIVILE DE DISTRICT, pour la paroisse d'Orléans.—No 30,868.—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'enchère publique, à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St-Charles, entre la rue Gravier et l'Allée Commerciale, dans le Premier District de cette ville, le SAMEDI, 11 octobre 1890, à midi, de la propriété ci après décrite, à savoir—

Un lot de terre situé dans le faubourg Ste-Marie de cette ville, formant le coin des rues Commune et Tremé, désigné par le No 1 de l'ilet No 13 sur un plan dressé par Joseph Pilié, le 13 avril 1823 et déposé pour référence en l'étude de F. De Armas, ancien notaire, par un acte daté le 6 décembre 1823. Le dit lot de terre mesure, mesure française, quatre-vingts pieds de face à la rue Commune, quatre vingt deux pieds, onze pouces de face à la rue Tremé par quatre-vingt dix huit pieds huit pouces de profondeur sur la ligne du lot No 9, et cent six pieds quatre pouces sur la ligne du lot No 2; ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations droits et privilèges ci-après attachés. Ensemble avec cent actions du fonds capital de la Banque des Citoyens de la Louisiane, garanties et attachées à la dite propriété.

Saisi dans l'affaire ci dessus.

Termes et conditions—Comptant pour payer et satisfaire la réclamation des plaignants, à savoir la somme de douze cents dollars avec 10 0/0 d'intérêt par an du 1er avril 1875, et une autre somme de deux mille cent dollars, montant des contributions sur les dites actions de stock, avec 8 0/0 d'intérêt par an sur $200 de cette somme à partir du 1er décembre 1873, et avec 8 0/0 d'intérêt par an sur $50 de cette somme à partir du 1er décembre 1876, et avec 8 0/0 d'intérêt par an sur $200 de cette somme du 1er décembre 1877, et avec 8 0/0 d'intérêt par an sur $200 de cette somme du 1er décembre 1881, et avec 8 0/0 d'intérêt par an sur $200 de cette somme du 1er décembre 1882, et avec 8 0/0 d'intérêt par an sur $200 de cette somme du 1er décembre 1883, et avec 8 0/0 d'intérêt par an sur $200 de cette somme du 1er décembre 1884, et avec 8 0/0 d'intérêt par an sur $200 de cette somme du 1er décembre 1885, et avec 8 0/0 d'intérêt par an sur $200 de cette somme du 1er décembre 1886, et avec 8 0/0 d'intérêt par an sur $200 de cette somme du 1er décembre 1887, et avec 8 0/0 d'intérêt par an sur $200 de cette somme du 1er décembre 1888, et avec 8 0/0 d'intérêt par an sur $200 de cette somme du 1er décembre 1889, et les frais de procédure et de vente et les taxes d'Etat et de ville dues sur la dite propriété.

L'acquéreur assumera en outre le résidu de la dette du fonds capital hypothéqué, dette non encore due mais sujette à être demandée selon la charte et les lois de la banque à savoir: la somme de $7,200, et l'acquéreur assumera toutes les obligations d'un actionnaire de la Banque des Citoyens de la Louisiane sous sa charte et ses lois, et la balance s'il y en a du prix d'adjudication, comptant.

CHAS. W. DROWN,
Shérif Civil de la paroisse d'Orléans.
9 sept—9 16 23 30—7 11 oct

ANNONCE JUDICIAIRE.

Louisiana Homestead Association vs Veuve Guiseppe Caccetta.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA paroisse d'Orléans—No 30,724—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus je procéderai à la vente à l'encan, à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St-Charles, entre la rue Gravier et Commercial Place, dans le Premier District de cette ville, le SAMEDI, 4 octobre 1890, à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir—

Un certain lot de terre avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, et les dépendances, et tous les droits, voies, servitudes et privilèges qui y appartiennent ou en dépendent en quelque sorte, situé dans le premier district de cette ville, dans l'ilet désigné par le numéro municipal No 474 et borné par les rues Poydras, Perdido, Bertrand et Bolivar, désigné par le numéro 7 sur un plan tiré par C. A. Hedin, architecte, le 22 août 1850, et déposé en l'étude de Boudousquié, ancien notaire en cette ville, et mesurant en mesure américaine, suivant le dit plan, trente pieds sept pouces et six lignes de face à la rue Poydras sur cent quatre pieds huit pouces de profondeur entre lignes parallèles.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant sur les lieux.

CHAS. W. DROWN,
Shérif Civil de la paroisse d'Orléans.
3 sept—3 10 17 24—oct 1er 4

L'ABEILLE
DE LA
Nouvelle-Orléans

JOURNAL QUOTIDIEN,

—AVEC UNE—

EDITION HEBDOMADAIRE

PARAISSANT

—LE—

SAMEDI MATIN

—QUI—

Contenant toutes les matières publiées pendant la semaine dans l'édition quotidienne.

L'Edition hebdomadaire, réunissant en un seul numéro toutes les nouvelles de la semaine, compte beaucoup d'abonnés et de lecteurs en Europe.

BUREAUX ET ATELIERS,

No 73 RUE DE CHARTRES

Entre Conti et Bienville.

ABONNEMENTS

EDITION QUOTIDIENNE.

Un an	$12 00
Six mois	6 00
Trois mois	3 00
Un mois	1 00

EDITION HEBDOMADAIRE.

Un an	$3 00
Six mois	1 50
Quatre mois	1 00
Un mois	25

On s'abonne à la semaine avec les porteurs et les marchands de journaux.

L'ABEILLE,

Fondée le 1er septembre 1827 est le plus ancien journal quotidien de la Louisiane et du Sud-Ouest.

Elle est lue par toute la population franco-louisianaise et est conséquemment, au point de vue des annonces, un excellent organe de publicité.

Elle est reçue non-seulement dans toutes les paroisses créoles de la Louisiane, mais dans les Etats voisins, au Mexique, aux Antilles, en Europe, partout enfin où on lit le français et où on s'intéresse aux affaires de notre pays.

L'ABEILLE publie tous les jours, en outre des matières politiques, littéraires et locales:

Des dépêches télégraphiques complètes de tous les points des Etats-Unis et de l'étranger.

Un Bulletin maritime,

Une liste des navires en partance dans les ports étrangers et américains pour la Nouvelle-Orléans,

Une liste des navires dans le port de la Nouvelle-Orléans,

Un Bulletin Financier,

Un Bulletin Commercial,

Les heures de départ et d'arrivée des trains de chemins de fer.

Les jours de départ des bateaux à vapeur.

BUREAUX ET ATELIERS

73......CHARTRES......73

VENTES A L'ENCAN.

PAR SPEAR & ESCOFFIER

ANNONCE JUDICIAIRE.

JOLI COTTAGE,

No 152 rue Rousseau, entre Soraparu et Philip.

Succession de James Dorsey.

Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans—No 30,864.

PAR SPEAR & ESCOFFIER—Placide J. Spear, Encanteur—Bureau: 3 1/2 rue Carondelet.—SAMEDI, 25 octobre 1890, à midi, il sera vendu à l'encan, à la Bourse d'Encan St-Charles, entresol de la rotonde de l'Hôtel St-Charles, rue St-Charles, entre les rues Gravier et Commune, en vertu et conformément à un ordre de l'Hon. F. A. Monroe, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division C, siégeant à la place de l'Hon. F. D. King, juge de la dite cour, Division B, maintenant absent en congé, daté du 19 septembre 1890, pour le compte de la dite succession, la propriété ci-après décrite à savoir:

Un certain lot de terre avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, droits, voies, privilèges, servitudes et avantages qui y appartiennent ou en dépendent, situé dans le Quatrième District de cette ville, dans l'ilet borné par les rues Rousseau, Soraparu, Philip et Tchoupitoulas, désigné comme lot No 69 dans l'ilet No 81, sur un plan de R. Grant, daté du 2 février 1844, dans les actes de L. R. Kenney, ancien notaire, lequel dit lot mesure 31 pieds 11 pouces et 5 lignes de face à la rue Rousseau, sur une profondeur de 100 pieds entre lignes parallèles.

Les améliorations consistent d'un joli cottage connu par le numéro municipal 152 rue Rousseau, ayant 3 chambres, cuisine avec une chambre, citerne, lieux d'aisances, jardin de côté, etc., etc.

Conditions—Comptant au moment de l'adjudication.

Acte de vente pardevant Fred. Adolph, notaire, aux frais de l'acquéreur.
20 sept—20 27—oct 4 11 18 25

ANNONCE JUDICIAIRE.

Magnifique Cottage

Retiré de la rue

No 157 rue Troisième, entre Laurel et Constance.

Succession de Anthony Ritter

Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans.—No 30,554.

PAR SPEAR & ESCOFFIER—Placide J. Spear, encanteur—Bureau No 3 1/2 rue Carondelet—SAMEDI, 11 octobre 1890, à midi, il sera vendu à l'encan, à la Bourse d'Encan St-Charles, Entresol de la Rotonde de l'Hôtel St-Charles, entre Gravier et Commune, en vertu et conformément à un ordre de l'Hon. N. H. Rightor, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division D, daté du 5 septembre 1890, pour le compte de la dite succession, la propriété ci-après décrite, savoir

Un certain lot de terre, avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situé dans le Quatrième District de cette ville, dans l'ilet borné par les rues Troisième, Deuxième, Laurel et Constance, désigné par la lettre A, sur un plan fait par Louis A. Pilié, député voyer, le 2 novembre 1879, mesurant au pied américain 18 pieds 7 pouces 4 lignes de face à la rue Troisième sur une profondeur de 111 pieds 2 pouces, entre lignes parallèles, étant composé de la portion la plus près de la rue Laurel du lot original désigné par le No 23 de l'ilet No 52, étant la même propriété qui a été acquise par feu Anthony Ritter de Louisa A. J. Handy, acte passé pardevant Benjamin Ory, notaire en cette ville, le 25me jour de juillet 1887, enregistré au bureau de transfert, livre 128, folio 302.

Les améliorations consistent en un joli cottage retiré de la rue, couvert en ardoises, ayant une galerie sur le devant, 5 chambres et un cabinet, deux caves en fer, water works, hangar dans le fond, lieux d'aisances, etc., etc., connu par le numéro municipal 157 rue Troisième.

Conditions—Comptant au moment de l'adjudication.

Acte de vente pardevant M. T. Ducros, notaire, aux frais de l'acquéreur.
6 sept—6 13 20 27—oct 4 11

ANNONCE JUDICIAIRE

Propriété dans le Cinquième District.

Succession de Patrick W. Reed et sa femme.

No 30,796—Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans.

PAR SPEAR & ESCOFFIER—Placide J. Spear, encanteur—Bureau No 3 1/2 rue Carondelet—SAMEDI, 4 octobre 1890, à midi, il sera vendu, à l'encan, à la Bourse d'Encan St-Charles, rotonde de l'Hôtel St-Charles, rue St-Charles, entre Commune et Gravier, en vertu de et conformément à un ordre de l'Hon. F. A. Monroe, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans en date du 26 août 1890, pour le compte de la dite succession—

Un certain lot de terre, avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situé à Belleville, dans le cinquième district de cette ville, désigné comme lot No 20, dans l'ilet No 115, borné par les rues Elmira, Chestnut, Evelina et Market; le dit lot mesure 30 pieds de face rue Elmira sur une profondeur de 120 pieds. Les bâtisses qui s'y trouvent sont désignées par le numéro municipal 117 rue Elmira.

Conditions—Comptant; l'acquéreur devant faire un dépôt de 10 pour cent au moment de l'adjudication.

Acte de vente pardevant W. H. Seymour, notaire, aux frais de l'acquéreur.

PAR BAUMGARDEN & FRIEDRICHS.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Bâtisse en bois à deux étages située dans un quartier central.

No 317 rue Baronne, entre les rues Calliope et Clio.

Dans l'affaire du mineur William James Hare.

No 30,866—Cour Civile de District.

PAR BAUMGARDEN & FRIEDRICHS—G. G. Friedrichs, Encanteur—Bureau, 176 rue Commune—SAMEDI, 11 octobre 1890, à midi, à la Bourse des Encanteurs, il sera vendu à l'encan, en vertu de et conformément à un ordre de l'Honorable Thos. C. W. Ellis, juge de la Cour Civile de District, Division A, pour la paroisse d'Orléans, daté du 2 septembre 1890, et rendu dans la susdite affaire—

La résidence désirable à deux étages, bien située No 317 rue Baronne, entre Calliope et Clio, ilet borné par la rue Carondelet, ayant de grandes galeries doubles devant et sur le côté, 2 grandes chambres au rez-de-chaussée et 4 appartements au premier étage dans la maison principale, 2 chambres dans une cuisine en briques détachée de la maison, hangars pour bois et charbon, citerne, cour et allée dégagement pavées, etc. La résidence est éloignée du trottoir et des lignes des terrains, formant un jardin devant, planté d'arbres fruitiers et à ombrages et de fleurs. Le terrain est vaste, mesurant 32 pieds de face à la rue Baronne sur 127 pieds 10 pouces et 5 lignes de profondeur entre lignes parallèles, laissant beaucoup d'espace pour des améliorations additionnelles, si on le désire. Elle est centralement située et très confortable.

Conditions—Comptant un le moitié comptant, le reste à un an de crédit en billets, spécialement garantis par hypothèque et lien du vendeur, portant intérêt à raison de 8 pour cent et toutes les autres clauses de garanties. L'acquéreur assumera les taxes de 1890. Un dépôt de 10 pour cent du prix de l'enchère sera requis.

Acte de vente pardevant Fred. Zengel, Esq. notaire, aux frais de l'acquéreur.
6 sept—6 13 20 27—oct 4 11

PAR MACON, PAUL & DENIS.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Des Terres dans la Paroisse Pointe-Coupée.

PAR MACON, PAUL & DENIS—Albert Paul, encanteur—Bureau, No 10 rue Carondelet—SAMEDI, 4 octobre 1890, à midi, à la Bourse des Encanteurs, 72 et 74 rue St Charles, en vertu d'un ordre de l'Hon. F. A. Monroe, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division C, en date du 27 août 1890, dans l'affaire de la succession de R. H. Bayley, Dossier No 1,434, il sera vendu à l'encan, à savoir—

Tout et particulièrement ce certain morceau de terre, situé sur le Raccourci Point dans la paroisse Pointe-Coupée, Etat de la Louisiane, étant 787 52-100 acres d'étendue plus ou moins, et se subdivisant comme suit: le tout situé dans le township 2, du range sud 9 est, du district sud est de la Louisiane, à savoir—

Le tout de la section 29 ayant 106 79/100 acres, plus ou moins. Le tout de la section 32 ayant 211 30/100 acres, plus ou moins; toute cette partie de la section 37 s'étendant au nord d'une ligne établie comme suit; savoir: Commençant au coin sud-est de la dite section, puis vers le nord 4 3/4 degrés ouest, pour obtenir un point de départ, et de là vers le sud 89 degrés ouest à la Vieille Rivière (Old River): le dit morceau de terre mesure 271 81/100 acres, plus ou moins. Toute cette partie de la section 28, s'étendant sud d'une ligne établie comme suit, à savoir: Commençant au coin sud-est de la section 23, s'étendant sud 88 degrés cinquante-quatre minutes, west vers Old River, excepté, cependant, une certaine partie du coin nord est du dit morceau de terre, actuellement occupé par M. P. Anderson, et mesurant 29 25/100 acres, plus ou moins. La portion de la section 28 maintenant en vente, ayant 175 66/100 acres plus ou moins; ensemble avec tous les alluvions et tous les droits de batture en face des terres ci dessus décrites sur le Mississippi et le Old River.

Conditions—Un quart comptant, le reste en trois paiements égaux, à faire, en un, deux et trois années après la date de la vente. La partie à crédit garantie par des billets portant 8 0/0 par an d'intérêt et lien de vendeur et hypothèque. L'acte de vente devant contenir les clauses usuelles, y compris la clause non alienando, honoraires d'avocat à 5 0/0 pour clore l'hypothèque le cas échéant.

L'acte de vente pardevant Geo. C. Preot, notaire, aux frais de l'acquéreur. Un dépôt de 10 0/0 sera requis au moment de l'adjudication.
30 août 20—sept 6 13 20 27—oct 4

PAR HOEY & O'CONNOR.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Tout le contenu d'un Hôtel dans le District des Jardins, sur l'avenue Prytania.

La "Maison Short", Diamants, Bijoux, Argenterie, Plaqué, Tapis, Nattes, Rideaux, Etc.

Succession de Robert H. Short.

A l'encan par ordre de cour.

MARDI 30 septembre 1890, à 11 heures A. M., au local coin Quatrième et Prytanée, par ordre de cour, dans l'affaire de la succession Robert H. Short, No 30,816, il sera vendu à l'encan—

Tous les effets mobiliers de la dite succession, selon inventaire déposé en nos bureaux, incluant aussi les bijoux décrits, comme bagues en diamant, broches et boucles d'oreilles.

Conditions—Comptant sur les lieux.

HOEY & O'CONNOR, Encanteurs.
Bureau: 17 rue Carondelet.
20 sept—20 23 27 à date

CHARTE.

ETATS-UNIS D'AMERIQUE.

ETAT DE LA LOUISIANE,—PAROISSE D'ORLEANS
Ville de la Nouvelle-Orléans.

QU'IL SOIT SU que ce huitième jour de mai en l'an de grace mil huit-cent quatre-vingt dix, et de l'indépendance des Etats-Unis d'Amérique, le cent quatorzième, devant moi, JOSEPH DEWEY TAYLOR, notaire en et pour la paroisse d'Orléans, Etat de la Louisiane, dûment commissionné et qualifié, et en la présence des témoins ci nommés et soussignés, personnellement ont comparu les personnes dont les noms sont ici attachés, et ont déclaré que, se prévalant des droits et privilèges octroyés et conférés dans les statuts de l'Etat de la Louisiane, ils ont contracté et se sont engagés et s'engagent mutuellement et ceux qu'ils représentent et toutes les personnes qui dans l'avenir, deviendront leurs associés, à former et constituer une corporation et corps politique en droit, dans le but et conformément aux articles, et stipulations et règlements qui suivent:

ARTICLE I.

Cette corporation sera connue sous le nom de "New Orleans Brewing Association" et son domicile sera en la ville de la Nouvelle-Orléans, Etat de la Louisiane, et le président du Conseil d'Administration, ou en son absence, le secrétaire, sera la personne à laquelle seront adressées toutes citations ou tous documents légaux. Ladite corporation existera, aura et jouira de la succession sous son nom d'incorporation ci dessus pour la pleine période de quatre-vingt-quinze années, à partir de cette date et aura pouvoir et autorité de contracter, poursuivre et être poursuivi en son nom d'incorporation; de faire usage d'un sceau d'incorporation avec la devise qui sera ultérieurement choisie, sceau qui pourra être changé comme on le jugera convenable; d'édicter et d'établir tels règlements qui conviendront pour l'administration des affaires de la dite corporation, lesquels pourront être changés, altérés ou amendés au gré de la corporation; de posséder, recevoir, acheter et transférer aussi bien que d'hypothéquer sous son nom d'incorporation de la propriété—mobilière et immobilière, et d'ériger toutes les bâtisses, toutes les machines et tous accessoires nécessaires pour mener à bien les objets et fins de la corporation.

ARTICLE II.

Les objets et fins pour lesquels est fondée cette corporation sont déclarés être d'acheter un terrain au en bâti dans cet Etat et ailleurs, d'y construire, maintenir et d'ériger une ou des brasseries, ou d'acheter une brasserie ou des brasseries déjà en opération et de fabriquer du lager beer et autres liqueurs de drèche et de vendre tous les produits de cette ou ces brasseries.

ARTICLE III.

Le fonds capital de cette corporation est fixé à la somme de un million, cinq cent mille (1,500,000) dollars, divisés en en représentés par quinze mille actions de la valeur au pair de cent (100) dollars chacune qui seront payées comptant au moment même de leur souscription, ou de la façon ou aux dates que le conseil d'administration pourra bien fixer. Et dès que cinq cent mille (500 000) dollars du fonds capital de cette corporation auront été souscrits, cette charte prendra effet et les opérations actives de cette corporation commenceront.

Aucun souscripteur ne sera jamais tenu responsable des contrats ou des erreurs de cette corporation pour une somme plus élevée que le reliquat non payé qui pourra être dû sur les actions auxquelles il aura souscrites. Pas plus qu'une simple informalité dans l'organisation n'aura pour effet d'invalider cet acte d'incorporation ou d'exposer aucun souscripteur à aucune obligation au delà de la somme du reliquat dû s'il y en a sur leurs souscriptions.

ARTICLE IV.

Tous les pouvoirs de cette corporation seront exercés et toutes ses affaires conduites par un conseil d'administration qui sera composé de sept actionnaires, une majorité desquels formera un quorum pour expédier les affaires et chacun de ces actionnaires aura en son propre droit au moins dix actions du fonds-capital de cette corporation.

Le second mardi de mai A. D. 1892, et le second mardi de mai de chaque année suivante, une élection de sept directeurs aura lieu par ballottage au bureau de la corporation en la ville de la Nouvelle-Orléans, entre 10 heures A. M. et 2 P. M., élection dont avis au moins dix jours au préalable sera publié dans au moins un journal de la ville de la Nouvelle-Orléans; et chaque actionnaire aura le droit, à toutes les élections, soit en personne ou par procuration à un vote pour chaque action du fonds capital qu'il pourra avoir, mais ne pourra pas voter avec les actions qui lui auront été transférées dans les dix jours qui précéderont l'élection.

La majorité des votes donnés, un vote par action sur laquelle il sera voté, sera requise pour qu'il y ait élection.

Chaque Conseil d'administration commencera son mandat le 3me mardi de mai suivant son élection, et, à sa dernière réunion, élira de son sein un président et un vice président de même qu'un secrétaire; ce premier pourra être ou ne pas être actionnaire, et tels autres officiers subordonnés ou employés qui pourront exiger les circonstances, et le Conseil d'administration fixera leurs traitements respectifs et définira leurs devoirs.

Si l'un quelconque des directeurs de cette corporation cesse d'être actionnaire durant son mandat, le Conseil d'administration déclarera vacante sa place, et en cas d'une vacance dans le Conseil d'administration causée par la mort, la démission ou une autre cause, le Conseil dans les dix jours qui suivront la création de cette vacance, remplira celle-ci en élisant de parmi les actionnaires un de ceux qui auront qualité.

Le vice-président exercera les pouvoirs du président dans le cas où ce dernier sera dans l'impossibilité d'agir, et en cas de sa mort, de sa démission, le vice-président deviendra président jusqu'à ce que le président soit élu; élection qui se fera par le Conseil d'administration aitôt que la vacance dans le Conseil se sera produite par la mort ou la démission du président, conformément aux règlements.

ARTICLE V.

Cet acte d'incorporation peut être changé, modifié ou altéré, ou cette corporation peut être dissoute, avec le consentement des deux tiers des actions représentées et votant et une majorité en montant de tout le fonds capital de la compagnie à un meeting général quelconque des actionnaires de cette corporation convoqué dans ce … meeting auront été donnés par une annonce dans au moins un journal quotidien publié dans la ville de la Nouvelle-Orléans. Tes changements qui pourront être faits relativement au fonds capital exigeront, en outre de l'avis ci-dessus, quarante jours d'avis précédant celui-ci et adressé par écrit par voie de la poste à chaque actionnaire.

ARTICLE VI.

Les personnes ci-après nommées constitueront le premier conseil de Direction; elles sont munies de tous les droits et pouvoirs y appartenant et autorisées à exercer en général tels actes non prévus spécialement dans la présente charte, qui seront nécessaires pour réaliser le but et les desseins de cette corporation, savoir:

Peter Blaise, Philip W. Dielmann, Théodore Brummer, Henry Lochte, John Langles, Albert P. Noll, et G. Faehnle, avec Peter Blaise comme président, Philip W. Dielmann comme vice-président, et Ernest Pragst comme secrétaire, et les dits directeurs et officiers exerceront leurs fonctions respectives jusqu'au troisième mardi de mai 1892, ou jusqu'à ce que leurs successeurs aient été dûment élus et qualifiés.

ARTICLE VII.

Chaque année fiscale se terminera le 30 avril de chaque année.

Un exposé des affaires de la Corporation sera préparé et une copie remise à chaque actionnaire qui exprimera le désir de l'avoir à chaque réunion annuelle pour l'élection de directeurs, indiquant en détail le montant des propriétés et de l'actif de la Corporation, avec leur valeur; l'exposé indiquera aussi le passif et renfermera telles autres informations qui seront nécessaires pour donner une idée exacte et précise des affaires et de la situation de la Corporation. Cet exposé sera fait sous serment par le président et le secrétaire de la Corporation.

ARTICLE VIII.

Quand cette corporation sera dissoute, soit par l'expiration de sa charte, soit pour tout autre motif, ses affaires seront liquidées conformément à la loi par trois commissaires qui seront choisis parmi les actionnaires, lesquels seront élus au scrutin à un meeting des actionnaires convoqué expressément dans ce but après trente jours d'avis inséré quotidiennement dans deux journaux publiés dans la ville de la Nlle-Orléans. Ces commissaires, une fois élus, fourniront une bonne et solvable caution et resteront en fonctions jusqu'au règlement final et à la liquidation des affaires. Une pluralité de tous les suffrages reçus à cette élection suffira pour élire les dits commissaires. Dans le cas de démission ou de mort d'un des commissaires ou de plusieurs d'entre eux, la vacance sera remplie de la manière déjà fixée pour l'élection des commissaires, avec cette seule exception qu'il sera donné cinq jours d'avis au lieu de trente.

ARTICLE IX.

Tout membre du Conseil de Direction de cette Corporation aura le droit de désigner un actionnaire quelconque ayant les qualités nécessaires pour le représenter comme directeur et agir à sa place aux meetings du Conseil de Direction, pendant son absence de la ville; cette désignation sera faite par écrit et sera inscrite au procès verbal de la Corporation. Ce remplaçant, une fois désigné, exercera tous les pouvoirs et tous les privilèges du directeur absent, tant que durera l'absence de ce dernier.

Fait à mon bureau, en la ville de la Nouvelle-Orléans, au jour, mois et an ci-dessus mentionnés, en présence de Ernest Pragst et de Charles G. Rebentisch, témoins d'âge légal, résidant en cette paroisse, lesquels ont signé avec les dites partie et moi, notaire, après avoir lu le tout.

Original signé: PH. W. DIELMANN, PETER BLAISE, J. LANGLES, H. LOCTE, ALBERT P. NOLL, THEO. BRUMMER, ERNEST PRAGST, GEO. FAEHNLE, C. G. REBENTISCH, J. D. TAYLOR, Notaire Public.

Je, soussigné, conservateur des hypothèques, pour la paroisse d'Orléans, Etat de la Louisiane, certifie par les présentes que l'acte d'incorporation ci-dessus de "THE NEW ORLEANS BREWING ASSOCIATION" a été ce jour dûment enregistré en mon bureau, dans le livre 395, page 525.

Nouvelle-Orléans, 8 mai 1890

(SCEAU) Signé: GEO. GUINAULT, Conservateur des Hypothèques.

Je, Joseph Dewey Taylor, notaire, en la paroisse d'Orléans certifie par les présentes que l'acte ci-dessus est une copie vraie et exacte de l'original de l'acte d'incorporation de la "NEW ORLEANS BREWING ASSOCIATION," ainsi que le certificat du conservateur des hypothèques pour la paroisse d'Orléans, qui y est attaché et enregistré dans mes archives de notaire.

Nouvelle-Orléans, 8 mai 1890.

(Signé) J. D. TAYLOR, Notaire.
11 mai—11 19 26—4 10 juin

THE NEW-ORLEANS BEE

L'Abeille de la Nouvelle-Orléans

A Daily Newspaper, established on the 1st of September, 1827, and universally known throughout Louisiana and the neighboring States. The "Bee" is now published exclusively in French, and is the acknowledged organ of the Franco-American population. A very valuable family paper and specially recommended to those of our American readers, ladies and gentlemen who wish to enhance their knowledge of the French language.

Subscription Terms:

By Mail—Payable in advance, postage prepaid.

Per annum, $12; six months, $6; three months, $3; one month, $1.

Weekly (8 double pages) published Saturday Morning.

Per annum, $3; six months, $1.50; three months 75 cents

AVIS.

On trouvera tous les jours l'Abeille à la table de journaux du Cosmopolite SIMON, chez Banet, coin Dauphine et Dumaine. Bienv…